

## SEANCE DU 26 AVRIL 2010

L'an deux mille dix et le vingt six avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

**Présents :** BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjoints - ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, GERVAIS Michel, LOPES David, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

**Par procuration :** DURAND Stéphanie à BERGONHE Maurice

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

### **1 - Zone de développement éolien de la Communauté de Communes "Terre de Randon" - Modification des secteurs**

Le conseil municipal accepte les modifications de secteurs de la ZDE tels que présentées lors du conseil communautaire du 27 mars 2010. Ces modifications découlent des textes en vigueur. Toutes les zones pour lesquelles le potentiel éolien est inférieur à 4m/s seront exclues des secteurs de développement. Voté à la majorité.

### **2 - Modification des statuts de la Communauté de Communes "Terre de Randon" - Compétence optionnelle pour gestion du SPANC Article 4**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes "Terre de Randon"

La modification apportée serait :

Article 4 :

Groupe de compétence optionnelle :

2 - Protection et mise en valeur de l'environnement

l'alinéa suivant :

"Création et mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé du contrôle des installations individuelles d'assainissement sur tout le territoire intercommunal".

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter la modification portée aux statuts.

Voté à l'unanimité.

### **3 - Fixation du prix d'intervention pour remplacement compteur d'eau suite au dégât du gel**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour le remplacement des compteurs d'eau (ne sont remplacés aux frais du service que les compteurs ayant subi des détériorations indépendantes du fait de l'usager et des usures normales) en cas contraire tout remplacement de compteur est effectué par le service au frais de l'abonné. Il propose de fixer à 55 € le prix du compteur et 35 € le prix de l'heure pour l'intervention de l'employé communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote les tarifs suivants :

- 55 € le prix du compteur

- 35 € le prix de l'heure pour l'intervention de l'employé communal.

Voté à l'unanimité.

#### **4 - Régularisation terrain suite à emprise par la voirie communale**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle section AS n° 348 pour une superficie de 216 m<sup>2</sup>. Afin de régulariser l'emprise par la voirie communale et une partie de la parcelle section AS n° 316 d'une superficie de 137 m<sup>2</sup> pour la réalisation du rond point pour la zone d'activité à monsieur BRAGER Michel au prix de 7 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- Accepte d'acquérir une partie de la parcelle AS n° 348 pour une superficie de 216 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AS n° 316 pour une superficie de 137 m<sup>2</sup>. au prix de 7 € le m<sup>2</sup>.
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Voté à l'unanimité.

#### **5 - Vente d'une partie du domaine public**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser l'accès à la maison de monsieur TANCREDI et mademoiselle BOUTEILLE une partie du domaine public afin de créer un accès à sa propriété soit :

- La parcelle section AT n° 458 de 1 ca
- La parcelle section AT n° 456 de 59 ca
- La parcelle section AT n° 457 de 57 ca

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 0,50 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de céder au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> à monsieur TANCREDI et mademoiselle BOUTEILLE les parcelles suivantes :

- Section AT n° 458 pour 1 ca
- Section AT n° 456 pour 59 ca
- Section AT n° 457 pour 57 ca

Autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Tous les frais concernant cette régularisation seront à la charge de monsieur TANCREDI et mademoiselle BOUTEILLE.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2009. Voté à l'unanimité.

#### **6 - Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de malades imputables ou non au service ;
- Le centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

**Vu** les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : la collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au "contrat groupe ouvert à adhésion facultative" que le centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2** : la collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

**Article 3** : la collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au centre de gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

**Article 4** : la collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 5** : la collectivité autorise le Maire à transmettre au centre de gestion la fiche statistique relative à la sinistralité de la collectivité en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années. Voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.